

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

No.: 505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

**SUCCESSION DE FRANÇOIS
LAMARRE**

Défenderesses

-et-

**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC
(REVENU QUÉBEC)**

Mise en cause

No.: 505-17-013648-235

VILLE DE LONGUEUIL

Demanderesse en garantie

c.

**LE CLUB OPTIMISTE DE
GREENFIELD PARK INC.**

-et-

**LE CLUB LIONS DE GREENFIELD
PARK INC.**

-et-

**LE CLUB KINSMEN DE LA RIVE-SUD
DE MONTRÉAL INC.**

-et-

**LA LÉGION ROYALE CANADIENNE
SUCC.94, GREENFIELD PARK**

Défenderesses en garantie

DEMANDE DES PROCUREURS DU GROUPE POUR PRONONCER LA CLÔTURE DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION

À L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, J.C.S., LES PROCUREURS DES MEMBRES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le 10 décembre 2024, cette honorable Cour a rendu jugement (le « **Jugement d'approbation** ») approuvant la *Transaction et Quittance* intervenue dans le cadre des présents dossiers (la « **Transaction** »), tel qu'il appert des dossiers de Cour.
2. La période de réclamation prévue à la Transaction (le « **Processus de réclamation** ») a pris fin le 17 juin 2025. À cette date, 43 réclamations avaient été soumises, sans compter celle du Demandeur John Cormier, celle-ci ayant déjà été acceptée par la Cour et liquidée selon les termes de la Transaction.
3. Conformément à la Transaction, après avoir rencontré chacun des Réclamants, le 2 juillet 2025, l'Adjudicatrice des réclamations, l'honorable Claudette Picard a transmis aux parties son *Rapport préliminaire d'adjudication*, (le « **Rapport préliminaire** »), dont une copie est jointe aux présentes comme **pièce R-1**.
4. Tel qu'il appert de ce Rapport préliminaire, à l'issue du Processus de Réclamation, l'honorable Claudette Picard a accepté 43 réclamations (les « **Membres Admissibles** »). En considération de la nature, de la fréquence et de la durée des agressions, ainsi que de la gravité des séquelles des Membres admissibles, l'honorable Claudette Picard a assigné les catégories de séquelles suivantes aux Membres Admissibles: 23 Membres Admissibles de catégorie 1, 11 de catégorie 2 et 9 de catégorie 3.
5. Le Processus de réclamation ayant été complété dans le délai imparti et conformément à la Transaction, l'honorable Claudette Picard a maintenant préparé un rapport détaillant, entre autres choses, la manière dont le Fonds de règlement net a été distribué aux Membres Admissibles (le « **Rapport** »). Une copie dudit Rapport, accompagnée de la déclaration solennelle de l'honorable Claudette Picard est jointe aux présentes en liasse comme **pièce R-2, en liasse**.

6. En conséquence, les Procureurs des membres soumettent la présente Demande de prononcer la clôture du Processus de réclamation (la « **Demande de clôture** »).

II. CONTEXTE DE LA DEMANDE DE CLÔTURE

7. Tel qu'il appert des procédures aux dossiers de Cour et du Jugement d'approbation :
 - a. En septembre 2020, le demandeur John Cormier demande l'autorisation d'exercer une action collective afin d'obtenir justice pour lui-même et pour toutes les autres victimes d'agressions sexuelles perpétrées par Feu François Lamarre (« **Lamarre** »), alors qu'il était entraîneur de hockey dans et pour la Ville de Greenfield Park;
 - b. À la suite de la médiatisation du dossier, plusieurs personnes ont contacté les Procureurs des membres pour les informer qu'elles avaient également été victimes d'agressions sexuelles aux mains de Lamarre alors qu'il était entraîneur d'hockey dans et pour la Ville de Greenfield Park. Ces victimes se confient aux Procureurs et plusieurs admettent avoir gardé ces événements secrets pendant des décennies; d'autres partagent qu'elles avaient déposé une plainte à la police avant le décès de Lamarre et qu'elles avaient abandonné tout espoir d'un jour accéder à la justice;
 - c. Au fur et à mesure que le dossier progresse, sous la gestion particulière de cette honorable Cour, de plus en plus de personnes contactent les Procureurs des membres et dénoncent, souvent pour la première fois, les agressions sexuelles qu'elles ont subies aux mains de François Lamarre alors qu'ils étaient enfants;
 - d. Peu de temps avant le début du procès fixé pour trois mois et à la suite d'intenses négociations et d'une conférence de règlement à l'amiable présidée par l'honorable Claudette Picard, en août 2023, les parties règlent le dossier et la Transaction suivra peu de temps après;
 - e. La Transaction prévoit que le Processus de réclamation est élaboré par le Demandeur et les Procureurs des membres, sans aucune implication des parties défenderesses. La Transaction prévoit de plus que les parties défenderesses n'ont aucun droit de contestation, de participation ou de regard dans le Processus de réclamation;
 - f. Le 10 décembre 2024, par jugement final, cette honorable Cour approuve la Transaction et le Processus de réclamation qui y est prévu. Le Jugement d'approbation nomme l'honorable Claudette Picard comme adjudicatrice des réclamations;

- g. Au moment de l'audition de la Demande en approbation d'une transaction hors cour et des honoraires des procureurs des membres, 15 victimes de Lamarre avaient approché les Procureurs des membres du groupe, comme il fut alors indiqué au Tribunal.
8. À la suite du Jugement d'approbation :
- a. Le Processus de réclamation débute;
 - b. Les Procureurs des membres disséminent un Avis aux membres pour les informer de la Transaction et de leur droit de soumettre une réclamation selon le Processus de réclamation, le tout tel qu'il appert des preuves de publication des Avis aux membres, communiquées au soutien des présentes comme **Pièce R-3, en liasse**;
 - c. Les Procureurs des membres du groupe modifient leur site internet pour informer les membres du Jugement d'Approbation et inviter les membres du groupe à produire le Formulaire de réclamation;
 - d. De plus, les Procureurs des membres du groupe transmettent plusieurs courriels de rappel à toutes les personnes qui avaient communiqué avec eux avant l'approbation de la Transaction pour les inviter à déposer une réclamation. Chaque rappel comprend une invitation à communiquer avec les Procureurs des membres pour recevoir de l'aide, si nécessaire, afin de préparer une réclamation;
 - e. En décembre 2024 et en mai 2025, les Procureurs des membres du groupe diffusent, à leur frais, un Communiqué de presse aux médias à travers le Québec pour inviter les membres à déposer une réclamation, tel qu'il appert des Communiqués de presse du 10 décembre 2024 et du 15 mai 2025, communiqués au soutien des présentes comme **Pièce R-4, en liasse**;
 - f. En mai 2025, les Procureurs des membres et le Demandeur collaborent ensemble afin d'enregistrer et de diffuser une vidéo visant à démystifier encore davantage le processus de réclamation et répondre aux questions fréquentes des victimes qui communiquent avec le Demandeur et les Procureurs des membres;
 - g. Tout au long du Processus de réclamation, les Procureurs des membres reçoivent de nombreux appels téléphoniques tant de victimes ayant communiqué avec eux avant l'approbation de la Transaction, que de nouvelles victimes n'ayant jamais communiqué avec eux auparavant;
 - h. À l'issue du processus de réclamation, 43 victimes choisissent de transmettre un formulaire de réclamation;

- i. Conformément à la Transaction et au Jugement d'approbation, l'Adjudicatrice a rencontré les Réclamants, rendu ses décisions et distribué les indemnités aux Membres Admissibles à l'intérieur du délai imparti, comme il est plus amplement indiqué à son Rapport, Pièce R-2;
 - j. Tel qu'il appert du Rapport (Pièce R-2), en plus du Demandeur, la Transaction a permis à 43 personnes vulnérables dont les vies ont été tragiquement marquées par les agressions sexuelles qu'elles ont subies, pendant leur enfance d'avoir accès à la justice qu'elles méritent depuis de nombreuses années, ce qui témoigne d'une grande réussite;
9. Les Procureurs des membres souhaitent souligner le travail remarquable du Demandeur John Cormier, qui a lui-même reçu de nombreux appels de victimes qui, pour la majorité, ne s'étaient jamais confiées à personne au sujet des agressions sexuelles subies aux mains de Lamarre. M. Cormier, a su les écouter avec une immense empathie, les encourager à soumettre un formulaire de réclamation et les inviter à contacter les Procureurs des membres pour toute question ou assistance.
10. Les Membres Admissibles se sont dits très satisfaits du Processus de réclamation, tel qu'il appert d'un échantillon de courriels reçus après la réception des décisions de l'Adjudicatrice et de leurs indemnités, communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-5, en liasse**. Les noms et les informations personnelles des membres sont caviardés afin de préserver leur anonymat, conformément à la Transaction.
11. Plusieurs victimes ont également pris le temps de remercier le Demandeur John Cormier pour le courage et le dévouement dont il a fait preuve depuis l'institution des procédures.

III. CONCLUSION

12. Conformément au paragraphe 44 de la Transaction, les Procureurs des membres demandent respectueusement au tribunal de prononcer la clôture du Processus d'administration.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

PRENDRE ACTE du Rapport intitulé *Rapport de l'Adjudicatrice des réclamations* daté du 14 octobre 2025, **Pièce R-2**;

PRONONCER la clôture du Processus de réclamation;

LE TOUT, sans frais.

Montréal, le 15 octobre 2025

Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

Procureurs du Demandeur et des Membres

Me Pierre Boivin

Me Robert Kugler

Me David Stelow

Me Emily Painter

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Emily Painter, avocate, exerçant ma profession au sein de l'étude Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L., 1, Place Ville Marie, bureau 1170, dans les ville et district de Montréal, étant dûment assermentée, déclare et affirme ce qui suit:

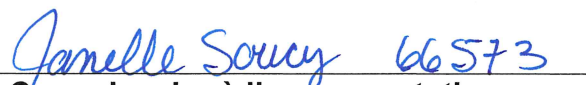
1. Je suis l'une des avocats du Demandeur John Cormier et des membres de l'action collective;
2. J'ai lu la *Demande des Procureurs du Groupe pour prononcer la clôture du Processus de réclamation* et je peux attester que les faits allégués à la Demande sont contenus aux dossiers de Cour ou sont, à ma connaissance personnelle, véridiques.

ET J'AI SIGNÉ :



EMILY PAINTER

Affirmé solennellement devant moi ce 15e
jour d'octobre 2025


**Commissaire à l'assermentation pour
Québec**

Nom : Janelle Soucy

Numéro de commission : 66 573



LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1: Rapport préliminaire d'adjudication (2 juillet 2025) 505-06-000024-203;

PIÈCE R-2: Rapport de clôture et déclaration solennelle 505-06-000024-203;

PIÈCE R-3: Preuves de publication et Avis aux membres 505-06-000024-203;

PIÈCE R-4: Communiqués de presses 505-06-000024-203;

PIÈCE R-5: Courriels de membres 505-06-000024-203.

Montréal, le 15 octobre 2025

Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

Procureurs du Demandeur et des Membres

Me Pierre Boivin

Me Robert Kugler

Me David Stelow

Me Emily Painter

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Me Raphaël Lescop
Me Alexandre Thibault
IMK s.e.n.c.r.l.
3500, boul. De Maisonneuve Ouest #1400
Montréal (Québec) H3Z 3C1

Procureurs de la Ville de Longueuil
rlescop@imk.ca / athibault@imk.ca

Me Jean-François Germain
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
800 du Square-Victoria, Bureau 4600
Montréal (Québec) H4Z 1H6

*Procureurs de la défenderesse en garantie La
Légion Royale Canadienne Succ. 94,
Greenfield Park*
jfgermain@rsslex.com

Me Hugues Duguay
CASAVANT BÉDARD
500, Place d'Armes, Suite 2810
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Procureurs de l'Intervenante
hduquay@casavantbedard.com

Me Elizabeth Neelin
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1250, boul. René-Lévesque O., 20 étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

*Procureurs de la défenderesse en garantie
Le Club Lions de Greenfield Park Inc.*
notificationmtl@langlois.ca

Me Danika Graziani
LARIVIÈRE MEUNIER
3 Complexe Desjardins, secteur D221LC
C.P. 5000, succursale Desjardins, 22^e étage
Montréal (Québec) H5B 1A7

Procureurs de l'Agence du revenu
danika.graziani@revenuquebec.ca

Me Ryan Mayele
M Jennifer Lemarquis
**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**
1, rue Notre-Dame est, Bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6

faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

PRENEZ AVIS que la présente *Demande des procureurs du groupe pour prononcer la clôture du processus de réclamation* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Suzanne Courchesne, juge de la Cour supérieure du Québec, à la date et selon la manière qui sera ordonnée par le Tribunal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 15 octobre 2025

Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

Procureurs du Demandeur et des Membres

Me Pierre Boivin

Me Robert Kugler

Me David Stelow

Me Emily Painter

KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)
DISTRICT DE **LONGUEUIL**
PROVINCE DE QUEBEC

No.: 505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

SUCCESSION DE FRANÇOIS LAMARRE

Défenderesses

-et-

L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC (REVENU QUEBEC)

Mise en cause

No. : 505-17-013648-235

VILLE DE LONGUEUIL

Demanderesse en garantie

c.

LE CLUB OPTIMISTE DE GREENFIELD PARK INC. et al

Défenderesses en garantie

**DEMANDE DES PROCUREURS DU GROUPE POUR PRONONCER LA
CLÔTURE DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION**

ORIGINAL

Me Pierre Boivin / Me Robert Kugler / Me David Stolow /
Me Emily Painter

KuglerKandestin

1, Place Ville Marie, Suite 1170
Montréal (Québec) Canada H3B 2A7
T: 514 878-2861
F: 514 875-8424

pboivin@kklex.com / rkugler@kklex.com / dstolow@kklex.com /
epainter@kklex.com